# 16 - Délégation de service public - Réseau de chaleur urbain - Exercice 2012

*M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur :* Les services publics délégués sont soumis à un corpus de règles formalisées, comportant deux dispositifs distincts :

- d'une part, un dispositif de contrôle : le délégataire a l'obligation de se soumettre à toute opération de contrôle, sur place et sur pièces, de son activité et de ses documents financiers et techniques concourant à la bonne réalisation du service délégué
- d'autre part, la loi n° 95-127 du 8 février 1995, précisée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, impose au délégataire la remise d'un rapport annuel sur l'exécution de la convention de délégation (art 1411-3 du CGCT), rapport qui peut de plus répondre à des exigences déterminées au contrat.

L'examen de ce rapport est ensuite mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

# 1 - Les principales caractéristiques du contrat

Objet de la délégation	La Collectivité confie en affermage au délégataire le service de production, transport et distribution de chaleur destiné à assurer le chauffage des locaux et la production d'eau chaude des bâtiments situés dans le périmètre défini dans le contrat.					
Date de signature de la	21 juillet 2006					
convention	Prise d'effet : 1 <sup>er</sup> septembre 2006					
Durée de la convention	12 ans et 4 mois.					
Echéance de la convention	31 décembre 2018.					
Caractéristiques générales	La Collectivité confie au délégataire l'ensemble des ouvrages qui font l'objet du contrat de délégation ainsi que les installations qui pourront être réalisées dans ce cadre.					
	La délégation a pour objet l'exploitation, le gros entretien et le renouvellement par le délégataire de l'ensemble des ouvrages nécessaires au service destinés à la production, au transport et à la distribution de chaleur.					
	Le délégataire exploite les activités à ses frais et risques. Il a l'entière responsabilité juridique de l'exploitation des installations.					
	Le service est assuré dans les limites du territoire définies par la convention.					
	Pendant sa durée, la Collectivité confère au délégataire le droit exclusif d'assurer ce service au profit des abonnés.					
	Le délégataire a seul le droit d'utiliser les ouvrages délégués.					
	La nature des énergies utilisées sont, dans l'ordre décroissant de priorité, les suivantes :					
	- énergie en provenance de l'UIOM					
	- bois					
	- à titre complémentaire, la plus avantageuse des énergies suivantes : charbon, fuel lourd et gaz.					
	Les installations doivent être soumises à la réglementation en vigueur et il appartient au délégataire de s'en assurer.					
Dénomination sociale du délégataire	SEVE Filiale de SECIP -GDF-SUEZ- IDEX					
Coordonnées du délégataire	9 rue Belin 25000 Besançon					

Dirigeants	Président : M. LACAZE
	Directeur: M. JOSEPH

Au titre de 2012, le délégataire a présenté l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public concernant la qualité du service, les états financiers et les conditions d'exercice de la mission.

### 2 - Analyse de la qualité du service

Le contrôle de l'affermage est assuré par le Cabinet NALDEO (ex-POYRY) qui remet chaque année un rapport technico-économique. Pour l'exercice 2012 on retiendra :

#### 2.1 - Le réseau

La Société SEVE alimente en énergie 187 points de facturation desservant 8 432 logements, un industriel et des locaux tertiaires. Le réseau de chauffage couvre le quartier de Planoise, l'Hôpital Jean Minjoz et la ZAC des Hauts du Chazal.

Le nombre d'URF (unités de répartition forfaitaire) souscrit s'élève à 106 272,33. Il est en hausse de 2,7 % par rapport à 2011. Cette évolution est liée à plusieurs raccordements et modifications dont les principaux sont :

- raccordement du bâtiment Le Gaïa Hauts du Chazal 35 logements (+ 308,72 URF)
- raccordement du bâtiment de bureaux Portes La Fayette (+ 98,45 URF)
- modification de l'Hôpital Minjoz (+ 2 468,27 URF).

### 2.2 - Les pannes

Les principales pannes et interventions recensées pour l'exercice 2012 sont les suivantes :

- En chaufferie :
  - Le blocage de la vanne vapeur de l'échangeur 5 le 2 février
  - Une panne du moteur du volet d'air de la chaudière fioul G1 le 23 février
  - Une panne sur la grille haute de la chaudière bois en semaine 43
  - Le remplacement du palier de vis de transfert des cendres en fin d'année
  - Plusieurs casses de palettes du convoyeur bois
  - Une fuite sur le tube arrière de la chaudière charbon G4 en semaine 48
  - Une fuite sur les retours condensats du réseau vapeur en semaine 18
- En sous-stations :
  - «Résidence Lauréat 2» : Fuite du joint primaire de l'échangeur le 22 mars
  - «Maternelle Boulloche» : Fuite joint primaire de l'échangeur le 28 mars
  - «Piscine La Fayette» : Fuite échangeur
  - «Moyenne surface» : Fuite du joint primaire de l'échangeur.

Le générateur de secours Mock a été mis en fonctionnement 70 heures, soit plus que les quatre derniers exercices cumulés, en raison des arrêts plus fréquents des lignes de l'usine d'incinération.

Pour tenir compte des besoins de puissance croissants du secteur des Hauts du Chazal, et en attendant la mise en service de la nouvelle chaufferie, le générateur G3, déjà autorisé en secours, a été autorisé à fonctionner en appoint par grand froid entre 2011 et 2014 par un arrêté préfectoral complémentaire du 5 décembre 2011.

L'arrêté préfectoral autorise cette chaudière G3 jusqu'à mi-charge (26 MW au lieu de la puissance nominale de 52 MW).

La condition permettant ce fonctionnement est que la température moyenne journalière soit inférieure à - 7 °C pendant la saison 2011/2012 (- 6 °C en 2012/2013 et - 4 °C en 2013/2014).

#### 2.3 - Les consommations

La rigueur climatique sur la période de chauffe de référence est de 2 549 DJU (Degrés jours unifiés), soit + 11,1 % par rapport à 2011 : il a donc fait globalement beaucoup plus froid en 2012.

La livraison totale d'énergie en sous station, eau chaude sanitaire et chauffage, représente 141 433 MWh. Elle se répartit et évolue de la façon suivante :

Evolution de la consommation en MWh	2012	Part sur total	2011	Part sur total	Variation 2011-2012
Chauffage	116 875	82,6 %	102 218	80,5 %	+ 14,3 %
Eau chaude sanitaire	24 558	17,4 %	24 739	19,5 %	- 0,7 %
Total	141 433	100 %	126 957		+ 11,4 %

# Chauffage:

La consommation de chauffage s'élève à 116 875 MWh en 2012 et se répartit entre 62 346 MWh pour les logements (53,3 %) et 54 529 MWh pour les équipements (46,7 %). Les consommations de ces deux catégories de consommateurs sont en hausse par rapport à 2011. La raison majeure de cette hausse est la rigueur climatique.

Corrigée de la rigueur climatique correspondante, la consommation de chauffage du réseau de chaleur a augmenté de + 2,9 % entre les exercices 2011 et 2012. Cette hausse est due aux besoins supplémentaires de l'Hôpital Jean Minjoz et des nouveaux bâtiments raccordés sur la ZAC des Hauts du Chazal. Si l'on neutralise ces abonnés ayant connu des variations, la consommation de chauffage à rigueur égale est stable pour les bâtiments existants (- 0,2 %).

# logements

- Avec 62 346 MWh en 2012, la consommation de chauffage des logements est en hausse de 15,3 % par rapport à 2011. Pour mémoire, elle avait diminué de 22,4 % entre 2010 et 2011.
- La consommation unitaire de chauffage par logement est de 2,90 kWh/log/DJU. Elle est en hausse de 3,3 % par rapport à 2011.
- locaux autres que les logements (équipements)
  - Avec 54 529 MWh en 2012, la consommation de chauffage des équipements entre 2011 et 2012 est en hausse de 13,3 %.
  - Les consommations des bâtiments de la Ville de Besançon ont diminué de 4,7 % bien que l'hiver fût beaucoup plus rigoureux. Cette diminution est due à une très nette diminution de la consommation de la patinoire La Fayette (- 43 %), et à une baisse de celle de la piscine contiguë (- 9 %) grâce à la remise en route du récupérateur de chaleur entre les deux installations liée aux travaux de changement de fluide frigorigène.

Pour mémoire, les besoins de chaleur des équipements ne dépendent pas uniquement de la rigueur climatique, mais également des conditions d'utilisation.

# Eau chaude sanitaire (ECS):

La consommation d'ECS s'élève à 223 253 m<sup>3</sup> en 2012 et se répartit entre 218 281 m<sup>3</sup> pour les logements (97,8 %) et 4 972 m<sup>3</sup> pour les équipements (2,2 %).

Les consommations de ces deux catégories de consommateurs sont en baisse par rapport à 2011 : - 0,5 % pour les logements et - 10,5 % pour les équipements.

La consommation annuelle moyenne d'un logement est de 25,9 m³, valeur qui décroît au fil du temps et se situe un peu en dessous de la moyenne nationale.

#### Impayés:

Durant l'année 2012, il n'a été procédé à aucune coupure du fait d'impayés.

#### 2.4 - Les énergies

Caractéristiques 2012 des énergies consommées :

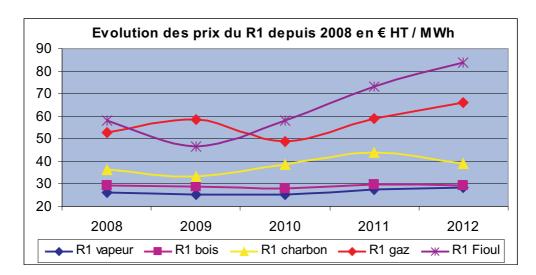
- La récupération de vapeur fournie par l'UIOM est en baisse de 2,6 % par rapport à l'exercice 2011, notamment en raison d'arrêts de fourniture de 400 heures en juin et en septembre.
- Comme, dans le même temps, la rigueur climatique a été plus forte, la part de l'énergie récupérée sur l'UIOM dans le mix énergétique a donc diminué, passant de 39,8 % à 34,3 %. La consommation de bois en chaufferie a augmenté, sans pouvoir compenser la différence qui l'a été par l'utilisation plus importante du fioul lourd.
- Les appoints énergétiques complémentaires ont été apportés principalement par le charbon et par le fioul. L'utilisation du gaz, jusqu'ici essentiellement concentrée sur l'automne avant démarrage de la chaudière charbon, a aussi eu lieu en mars et avril du fait d'un hiver un peu plus long que l'année précédente.

# Evolution des tarifs R1 appliqués aux usagés (énergie) selon formules de révision du contrat :

Moyenne des tarifs R1 en € HT / MWh	2008 Prix moyen	2009 Prix moyen	2010 Prix moyen	2011 Prix moyen	2012 Prix moyen	Variation / N-1
R1 vapeur	26,33	25,40	25,47	27,62	28,43	+ 2,9 %
R1 bois	29,36	28,86	27,95	28,93	29,29	+ 1,3 %
R1 charbon	36,44	33,39	38,65	43,82	39,25	- 10,4 %
R1 gaz	52,71	58,62	48,86	58,99	66,07	+ 12,0 %
R1 Fioul	58,19	46,51	58,27	73,19	83,83	+ 14,5 %

Tous les tarifs R1, quelle que soit l'énergie, ont augmenté entre 2011 et 2012 sauf celui du charbon. Le gaz et le fioul lourd sont les énergies qui ont de nouveau subi le plus d'augmentation (plus de 10 % en 2012).

Pour mémoire, l'évolution du prix du gaz est différente de celle du tarif réglementé. En comparaison, le tarif réglementé B2S du gaz de réseau a lui augmenté d'environ 9,5 % entre janvier 2011 et janvier 2012.



Nota : L'évolution des prix de l'énergie pour l'abonné est fonction des indices de révisions et non des prix d'achat des combustibles par SEVE.

#### 2.5 - Mixités observées au cours du dernier exercice

La mixité réelle s'est plus éloignée des pourcentages prévus pour l'exercice dans l'établissement des factures que les années précédentes. En effet, les arrêts de l'UIOM pendant la saison estivale ont entraîné une consommation plus importante de la chaufferie fioul lourd :

Combustible	Mixité réelle de l'exercice 2012	Mixité utilisée pour la tarification 2012
Vapeur provenant de l'usine d'incinération	34,3 %	38,5 %
Charbon	19,4 %	20,0 %
Bois	19,5 %	19,3 %
Fioul Lourd n° 2 TBTS	21,1 %	17,2 %
Gaz sous chaudières	5,7 %	5,0 %

Conformément aux dispositions de la convention, une facture de régularisation n'est établie que si la mixité réelle diffère de plus de 3 % de la mixité prévue pour les acomptes. Ce pourcentage étant atteint sur l'UIOM et le fioul, il y a eu une régularisation en 2012, qui a représenté une hausse de plus de 5 % de la facturation R1 (car l'énergie la moins chère, la récupération UIOM, a été remplacée par l'énergie la plus chère. le fioul lourd).

Ces régularisations de facturation sont toujours délicates pour les abonnés : pour diminuer la probabilité de ces imprévus, la Ville de Besançon a modifié la mixité de facturation prévisionnelle 2013 en abaissant la part UIOM de 38,5 % à 37,5 %.

# 2.6 - Le rendement

Le rendement global moyen de la chaufferie et du réseau constaté en 2012 (82,4 %), est en diminution de deux points. Cette diminution porte sur le rendement de production et de distribution. La baisse du rendement de production s'explique par une moindre utilisation de la vapeur de l'usine d'incinération. La baisse de rendement du réseau ne s'explique pas d'autant que l'énergie convoyée est plus importante. Il convient de surveiller le niveau de rendement du réseau et de mener des investigations si nécessaire.

# 2.7 - Les indicateurs de performance du réseau de chaleur

Indicateurs	Formule	2010	2011	2012
Interruption de service	Nb heures d'interruption / (nb point de livraison x nb heures annuelles de fonctionnement		0,0014 %	0,24 %
Consommation d'eau sur le réseau	Quantité d'eau consommé sur le réseau / Quantité d'énergie livrée	0,04 m³ / MWh livré	0,04 m³ / MWh livré	0,055 m³ / MWh livré
Taux d'appel de puissance	Puissance maximum appelée (pour la température extérieure de base) / Puissance maximale de la production en centrale	102 %	102 %	102,9 %
Puissance souscrite au kilomètre	Puissance souscrite totale / Longueur totale du réseau de distribution	9,92 MW /km	9,83 MW /km	10,26 MW /km
Facteur de ressource primaire	Quantité d'énergie primaire non renouvelable consommée / Quantité d'énergie thermique livrée	46 %	54 %	59 %
Fréquence et gravité des accidents de travail	Nombre de jours d'arrêt de travail pour accidents du travail du personnel par année	0	0	0
Renouvellement des installations	Montant des travaux de gros entretien et de renouvellement (TTC) / Part fixe des recettes tarifaires (TTC)	102 %	178 %	117 %

# Interruption de service

Le taux d'interruption pondéré du service est de 0,24 %. Il représente la pondération à la puissance souscrite de la durée des interruptions par abonné par rapport à la durée normale prévue du service. Cet indicateur peut être exprimé de manière peut-être plus parlante en termes de durée : il signifie qu'un abonné a subi en moyenne une coupure du service de 21 h en 2012 par rapport à un service continu.

# Consommation d'eau des réseaux

La consommation d'eau du réseau représente la quantité d'eau qu'il est nécessaire de réinjecter dans le réseau de distribution (en circuit fermé) pour compenser les vidanges en cas d'intervention mais aussi les fuites. Il est à ce titre un bon indicateur de l'état du réseau et son suivi permet de détecter les fuites. Le ratio en 2012 est de 0,055 m³/MWh, en augmentation de 45 %.

# Taux d'appel de puissance

Le taux d'appel de puissance en 2012, en projection à la température extérieure de base, a été de 102,9 % : la puissance disponible en chaufferie est en effet limitée depuis l'arrêt de la cogénération. Pour cette raison, l'extension du site de production est prévue.

# Puissance souscrite au kilomètre

La puissance souscrite au kilomètre est un ratio qui exprime la capacité nécessaire de transport du réseau par rapport à sa longueur. Il est de 10,26 MW/km, ce qui caractérise un réseau très dense : cependant, la puissance utilisée par SEVE pour ce calcul, qui est la puissance souscrite d'origine par les abonnés (et ne servant plus à la facturation pour les abonnés anciens), est déconnectée de la réalité. L'indicateur de consommation au mètre (9,4 MWh/m) serait moins biaisé.

# Facteur de ressource primaire

Le facteur de ressource primaire est le ratio entre la quantité d'énergie primaire non renouvelable consommée et la quantité d'énergie thermique livrée. Le ratio pour 2012 est de 59 %, en augmentation du fait de la baisse de la récupération de chaleur de l'incinérateur conjuguée à la plus grande utilisation du fioul lourd.

### Renouvellement des installations

Le renouvellement des installations a baissé en 2012 malgré une hausse des recettes tarifaires.

### 2.8 - Les rejets atmosphériques

Les mesures en continu des rejets atmosphériques de la chaufferie, sont les suivantes :

2042	Chaudière	G1	G2	G	5	G6
2012	Combustible		charbon	fioul lourd	gaz	bois
,	Moyenne annuelle	4 mg/Nm <sup>3</sup>	3 mg/Nm³	16 mg/Nm <sup>3</sup>	0 mg/Nm <sup>3</sup>	19 mg/Nm <sup>3</sup>
Poussières totales	Moyenne mensuelle maximale	15 m g/Nm <sup>3</sup>	7 mg/Nm <sup>3</sup>	19 mg/Nm <sup>3</sup>	0 mg/Nm <sup>3</sup>	31 mg/Nm <sup>3</sup>
touiso	Valeur limite réglementaire	30 m g/Nm <sup>3</sup>	30 m g/Nm <sup>3</sup>	30 mg/Nm³	5 mg/Nm³	30 mg/Nm³
	Moyenne annuelle	23 m g/Nm <sup>3</sup>	109 mg/Nm <sup>3</sup>	55 mg/Nm³	21 mg/Nm <sup>3</sup>	69 mg/Nm³
Monoxyde de carbone (CO)	Moyenne mensuelle maximale	45 m g/Nm <sup>3</sup>	248 m g/Nm <sup>3</sup>	86 mg/Nm³	35 mg/Nm <sup>3</sup>	132 mg/Nm <sup>3</sup>
	Valeur limite réglementaire	100 mg/Nm <sup>3</sup>	300 mg/Nm <sup>3</sup>	100 mg/Nm <sup>3</sup>	100 mg/Nm <sup>3</sup>	300 mg/Nm <sup>3</sup>
Discouls de	Moyenne annuelle	1 414 mg/Nm <sup>3</sup>	1164 mg/Nm <sup>3</sup>	1406 mg/Nm <sup>3</sup>	15 mg/Nm <sup>3</sup>	15 mg/Nm <sup>3</sup>
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	Moyenne mensuelle maximale	1 493 mg/Nm <sup>3</sup>	1 221 m g/Nm <sup>3</sup>	1 451 mg/Nm <sup>3</sup>	24 mg/Nm³	21 mg/Nm³
00.1110 (00.1)	Valeur limite réglementaire	1 700 mg/Nm <sup>3</sup>	2000 mg/Nm <sup>3</sup>	1700 mg/Nm <sup>3</sup>	35 mg/Nm <sup>3</sup>	300 mg/Nm <sup>3</sup>
Oxydes d'azote	Moyenne annuelle	179 mg/Nm <sup>3</sup>	269 m g/Nm <sup>3</sup>	300 mg/Nm <sup>3</sup>	65 mg/Nm <sup>3</sup>	165 mg/Nm <sup>3</sup>
(Nox) en	Moyenne mensuelle maximale	200 mg/Nm <sup>3</sup>	311 m g/Nm <sup>3</sup>	328 mg/Nm <sup>3</sup>	68 mg/Nm <sup>3</sup>	176 mg/Nm <sup>3</sup>
équivalent NO2	Valeur limite réglementaire	450 m g/Nm <sup>3</sup>	600 mg/Nm <sup>3</sup>	450 mg/Nm <sup>3</sup>	225 mg/Nm <sup>3</sup>	300 mg/Nm <sup>3</sup>

Le léger dépassement des émissions de poussières de la chaudière bois, enregistré en mars 2012, s'explique par les fréquents arrêts et redémarrages du générateur du fait des pannes sur le convoyeur bois.

Les rejets de SO<sub>2</sub> pour le fioul lourd est proche des limites réglementaires : son utilisation sera rendue marginale par la construction de la nouvelle chaufferie bois/gaz.

Il n'y a pas de problèmes intrinsèques aux générateurs par rapport aux normes actuelles de Valeur Limite d'Emission. Cependant la législation ICPE doit être modifiée pour les installations existantes et devront constituer un point de vigilance important afin de pouvoir respecter les futurs textes réglementaires.

# 2.9 - Les rejets aqueux - effluents

Les effluents de la chaufferie urbaine ont été mesurés sur trois points de mesure par la Société IRH du 26 au 27 avril 2012.

Il n'y a eu aucun écoulement significatif sur le point de mesure 1. En revanche, 1,7 m³ s'est écoulé en 24 heures au point de mesure 2 (où aucune quantité significative n'avait été enregistrée les années précédentes) et 1,3 m³ au point de mesure 3 (quantité bien inférieure aux mesures entreprises en 2011 sur 39 m³). Les relevés suivants ont été entrepris :

Quantités relevées en 2012		Point de mesure 2	Point de mesure 3	Rappel 2011 (Pt mesure 3)	Valeur limite réglementaire
MES	kg/j	0,03	0,08	0,5	8
DCO	kg/j	0,12	0,07	1,7	16
Hydrocarbures	kg/j	-	-	-	1,6
Azote	kg/j	0,004	0,006	0,2	4,8
Phosphore	g/j	0,001	0,003	0,04	800
Sulfates	g/j	0,12	0,42	3,9	160
AOx	g/j	0,14	-	1,7	160
Cadmium	g/j	-	-	-	16
Plomb	g/j	-	-	-	40
Mercure	g/j	-	-	-	4
Nickel	g/j	-	-	-	40
Cuivre	g/j	-	0,07	0,8	40
Chrome	g/j	-	-	-	40

Concentrations journ 2012	alières	Point de mesure 2	Point de mesure 3	Rappel 2011 (Pt mesure 3)	Valeur limite réglementaire
рН	рН	de 7,7 à 8,6	de 6,6 à 8,1	de 7,4 à 10,6	de 5,5 à 8,5
Température	°C	de 22,2 à 29,2	de 9,5 à 14,5	11 à 22	< 30
MES	kg/j	15	6	14	100
DCO	kg/j	68	52	43	200
Hydrocarbures	kg/j	< 0,5	< 0,5	< 0,1	20
Azote	kg/j	2,6	4,3	5,7	60
Phosphore	g/j	0,7	2,2	0,9	10
Sulfates	g/j	72	309	100	2000
AOx	g/j	0,08	< 0,05	0,044	2
Cadmium	g/j	<0,02	<0,02	<0,002	0,2
Plomb	g/j	<0,05	<0,05	<0,01	0,5
Mercure	g/j	<0,0005	<0,0005	<0,0002	0,05
Nickel	g/j	<0,02	<0,02	<0,01	0,5
Cuivre	g/j	<0,02	0,05	0,02	0,5
Chrome	g/j	<0,02	<0,02	<0,01	0,5

En 2012, la valeur du pH a très légèrement dépassé les seuils de l'arrêté, des travaux de mise aux normes se déroulent en 2013 afin de régler ce problème de dépassement.

# 2.10 - Les émissions de CO<sub>2</sub>

	Tonnes de		
	2012 2011		Evolution
Charbon	12 771,60	13 058,92	- 2,20 %
Bois	0	0	0
Fuel lourd	10 594,74	7 431,81	+ 42,56 %
Gaz	2 052,94	806,94	+ 154,41 %
TOTAL	25 419,28	21 207,66	+ 19,35 %

Le coefficient d'émissions de CO<sub>2</sub> par le réseau de Besançon est de 180 kg par MWh livré sur l'exercice considéré (moins bon que les 167 kg par MWh de 2011 car l'utilisation du fioul lourd a augmenté en 2012).

Le contenu CO<sub>2</sub> officiel du réseau, tel que publié à l'arrêté du 15 mars 2012 (et correspondant à des valeurs 2010), est de 156 kg par MWh livré : c'est celui qui doit être utilisé dans les diagnostics de performance énergétique des bâtiments raccordés en attendant la publication d'un nouvel arrêté.

Ces contenus CO<sub>2</sub> sont à comparer au coefficient de 230 kg/MWh correspondant à une chaudière gaz classique de rendement moyen annuel 89 % (206 kg/MWh pour chaudière à condensation). L'énergie fournie par le chauffage urbain est donc plus sobre en carbone que le gaz naturel.

Cependant, la plage de valeurs du coefficient actuel (au-dessus de 150) ne donne pas droit à un bonus pour le calcul des consommations d'énergie primaire des constructions neuves respectant la RT 2012. La future chaufferie biomasse permettra d'atteindre un coefficient plus favorable.

### 2.11 - Le développement durable

La Société SEVE possède 2 voitures électriques sur un parc de 10.

Le contrat DSP est bâti pour inciter les abonnés à réaliser des économies d'énergie :

- Calcul du R2 sur des URF (unité de répartition forfaitaire) basées sur la puissance et la consommation (moyennes sur 3 ans). Cette méthode permet de répercuter les économies durables d'énergie non seulement sur le R1 (consommation) mais également sur le R2 (abonnement).
- Option maîtrise de l'énergie : Les abonnés ont la possibilité de souscrire à tout moment une option de «maîtrise de l'énergie», qui leur permet d'obtenir un intéressement financier en fonction de leur consommation réelle. Trois bailleurs sociaux (GBH, SAIEMB Logement et en partie Habitat 25) ont souscrit à ce contrat en 2011. En 2012, 30 usagers ont souscrit à l'option de maîtrise de l'énergie soit 6 de plus qu'en 2011.

# 3 - Les comptes de la délégation

La Société SEVE SAS est détenue à 100 % par le groupe GDF-Suez Energies services, via les Sociétés SECIP et COFELY.

### 3.1 - Situation financière 2012

Les états financiers 2012 sont certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes.

La Société SEVE SAS arrête ses comptes au 31 décembre.

La Société SEVE SAS est consolidée dans les comptes du groupe GDF SUEZ SA.

#### Chiffres clés

en K€	2012	2011	Variation en K€	Variation en %
Résultat net	352,3	453,3	- 101	- 22,28 %
Chiffre d'affaires	9 999,4	9 094,4	905	9,95 %
Fonds propres	874,5	783,2	91,3	11,66 %
Dettes d'exploitation	4 301	3 303,6	997,4	30,19 %
Trésorerie	+ 86,5	+ 402,2	- 315,7	- 78,49 %
Effectifs ETP	21,50	20,58	0,92 ETP	4,47 %

Rappel : les postes du bilan sont une «photographie» à un instant donné, ici au 31/12/2012.

#### Commentaires

Avec 352,3 K€, le résultat net de l'année 2012 est un bénéfice directement issu de l'activité, tout comme celui de 2011. Les résultats financiers et exceptionnels ont peu d'impact sur le bilan.

Le bénéfice 2012 est satisfaisant, mais moindre par rapport à 2011, du fait des évolutions suivantes : le chiffre d'affaires est en hausse de + 10 %, soit + 905 K€, tant du fait de l'augmentation des tarifs que celle des consommations. Cela permet de couvrir la hausse des charges (hors provisions) qui est de + 734 K€ soit + 8,27 %.

En fait, le bénéfice inférieur en 2012 à celui de 2011 s'explique par un impact négatif du jeu des dotations et reprises de provisions (qui avait contribué positivement de 209 K€ à la réalisation du bénéfice 2011) et par les niveaux de variation de stocks.

Le volume des charges de l'année 2012 s'élève à 9 604 K€ hors provisions. Les principaux postes en sont :

- les achats d'énergie qui représentent 5 617 K€ soit 58 % du total des charges (en hausse de près de 23 % par rapport à 2011),
- les frais de personnel, qui totalisent 916 K€ en 2012, en hausse de + 12 % par rapport à 2011, notamment avec une hausse de + 1 ETP
- les frais de sous-traitance, d'honoraires et de contrôles (1 562 K€), en baisse de 3 % par rapport à 2011.

Au niveau du bilan actif-passif, les fonds propres sont positifs de 874,5 K€. Ce niveau est satisfaisant. Comme en 2011, la Société SEVE a procédé à une distribution de dividendes de 261 K€ à la société-mère.

Les dettes sont essentiellement constituées des fournisseurs pour 2 686 K€, de dettes fiscales et sociales pour 522 K€, et de dettes vis-à-vis du Groupe pour 974 K€. A noter qu'il figure à l'inverse à l'actif du bilan une créance sur le Groupe pour un montant de 1 290 K€.

En 2012, la trésorerie est positive, et la structure n'est pas endettée. Les ratios financiers sont positifs, même si on note une baisse sensible de la capacité d'autofinancement.

# 3.2 - Compte de renouvellement - GER

La société constitue des provisions pour gros entretien-réparation et pour renouvellement de matériel conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat de DSP et en appliquant les méthodes de calcul du groupe GDF-Suez. Le solde cumulé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 est, au 31 décembre 2012, positif de 807 K€ HT.

Le montant total des recettes du terme R23 imputables au compte de renouvellement est égal, pour l'exercice 2012, à 642 K€ HT. En 2011, le montant total du terme R23 était de 617 K€ HT; il y a donc eu une hausse de 4 %, liée aux indices de révision.

Les dépenses présentées par SEVE, imputées sur le compte GER au titre de 2012, sont de 662 K€ HT. En 2011, elles étaient de 967 K€ HT.

#### Conclusion

La situation financière de la société SEVE SAS est saine.

### 3.3 - Rapports financiers et juridiques avec la Ville de Besançon

La Société SEVE SAS a versé à la Ville de Besançon une redevance d'un montant de 685 277,32 € en 2012.

Elle a également reversé le terme R25 collecté pour un montant de 179 351,84 €.

La redevance et le terme R25 servent à financer le contrôle de délégation et les travaux à la charge du délégant.

Le programme des travaux de mise en conformité 2012, qui sont à la charge de la Ville, a été adopté par le Conseil Municipal du 22 février 2012.

Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon s'est prononcé favorablement dans sa séance du 5 juillet 2012 sur un avenant n° 7 à la convention. Cet avenant a pour objet de mettre à jour le périmètre de la délégation (notamment de définir les conditions d'exploitation par le Fermier de la nouvelle chaufferie mixte bois-gaz qui est en cours de construction), et d'actualiser les conditions financières (facturation, calcul du terme R1, gestion du compte de renouvellement, redevance).

# 4 - Les conditions d'exécution du service public

### 4.1 - Les relations avec les usagers

L'information des usagers se fait par une réunion annuelle avec leurs représentants, une plaquette et un site internet.

L'enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers en 2012 a donné une note moyenne de 7,2. Elle était de 7,6 en 2011. SEVE a procédé à six interviews en tête à tête pour mener son enquête. Cette méthode a été suggérée par l'auditeur QSE afin de mener un entretien détaillé sur les prestations fournies par SEVE.

Il n'y a pas eu de réclamation écrite en 2012 (la dernière remontant à 2009 pour des nuisances sonores pendant des travaux).

Le taux d'impayés avec retard de plus de six mois est de 0,09 %, en hausse par rapport à 2011 (0,03 %). Il est constitué majoritairement par une entreprise.

# 4.2 - Les prix

Prix moyens facturés TTC aux abonnés (avec correction de mixité en 2012) :

Postes	2012	2011	Variation en €	Variation en %
R1 énergie Chauffage Prix moyen facturé (€ TTC par MWh)	46,90	42,62	+ 4,28	+ 10,0 %
R1 énergie ECS (eau chaude sanitaire) Prix moyen facturé (€ TTC par m³)	5,07	4,53	+ 0,54	+ 11,8 %
R2 (abonnement) Prix moyen facturé (€ TTC par URF)	40,6	35,92	+ 4,68	+ 13 %

Toutes prestations confondues, c'est-à-dire énergie + abonnement et maintenance, le coût moyen du MWh s'établit à 76,31 € TTC/MWh. Il est en hausse de 6,4 % par rapport à celui de 2011. Pour cet exercice, la hausse du prix des combustibles a entraîné une augmentation de 10,4 % du tarif R1 moyen HT appliqué aux usagers, que ce soit pour les logements ou les autres équipements.

Le prix unitaire du poste R2 revenant au délégataire (donc hors R25) a globalement augmenté de + 3,3 %. Cette augmentation correspond à l'évolution des indices INSEE, notamment de l'indice salarial ICHT-IME (+3,7%) qui est le plus fortement pondéré dans les formules de révision.

Un terme R25 (délibération CM du 8 décembre 2011) a par ailleurs été ajouté à la tarification pour couvrir les dépenses engagées par la Ville sur le réseau de chaleur notamment pour le financement des mises en conformité. En 2012, il est de 2,15 € TTC par URF.

### 4.3 - Coût au logement

Les charges primaires d'un logement moyen ont été, pour l'exercice 2012, égales à :

• pour le chauffage : 719,04 € TTC

• pour l'ECS : 136,97 € TTC

• coût global : 856,01 € TTC

Ce coût global moyen est constitué à 56,2 % de factures R1 (soit 482,07 € TTC/logement) et à 43,8 % de factures R2 (soit 375,29 € TTC/logement). La hausse constatée sur le coût global moyen au logement en 2012 est de 15,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette hausse est due à la fois à la rigueur climatique de la saison, qui a fait augmenter les consommations de chauffage, et à l'augmentation du prix des énergies qui a impacté de manière importante le tarif R1. Le coût moyen au logement, calculé par Naldeo, ressort à + 856,01 € TTC en 2012, soit 118 € de plus qu'en 2011.

# 4.4 - Le personnel

En 2012, la Société SEVE a employé 20,58 ETP, essentiellement des conducteurs et des agents de maintenance.

# 4.5 - Les installations

Principaux points à retenir pour 2012 :

- Fin des travaux sur l'armoire de contrôle et de sécurité de la chaufferie
- Dépose complète de la grille pour révision (G4)
- Travaux d'amélioration des grilles du générateur biomasse (G6)
- Poursuite du développement des documents relatifs à la certification.

La Société SEVE a produit les attestations de conformité notamment pour :

- · Les effluents
- Les rejets, mesure en continue des polluants
- · Les générateurs G5 gaz, G6
- · Les rapports DREAL
- Extincteurs, désenfumage, robinet incendie
- · Parafoudre, éclairage de sécurité, installations électriques
- Sécurité des moyens de production : G1, G2, G4, G5, G6, Mock, échangeurs n° 3, échangeur n° 4
- · Etanchéité gaz
- · Manitou, ponts roulants
- Appareils sous pressions (15 échangeurs en 2012)
- · Essais groupes électrogènes
- · Soupapes de sécurité

. . .

# 4.6 - Les travaux à la charge du délégant

- Première phase de mise aux normes des effluents, couverture des aires de stockage
- Début aménagement des locaux (dont extension salle de contrôle pour nouvelle chaufferie)
- · Mise en conformité TGBT en chaufferie
- · Réalisation d'une sous station Route d'Avanne
- · Phase conception pour la nouvelle chaufferie mixte bois/gaz
- Réalisation des travaux de raccordement au réseau du bâtiment APF (Route d'Avanne)
- Travaux sur la ZAC des Hauts du Chazal :
  - Extension réseau Sous stations 2 et 3
  - Raccordement GBH2
  - Raccordement Bioparc 1.

#### 4.7 - Certification

La Société SEVE a obtenu le 6 juillet 2009 les certifications suivantes :

- ISO 9001 pour la qualité
- ISO 14001 pour l'environnement
- · ILO OSH pour la sécurité.

Suite à l'audit de suivi effectué les 21 et 22 juin 2012, la certification a été maintenue dans les trois domaines.

# **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la Société SEVE SAS dans le cadre de la délégation de service public confiée par la Ville de Besançon à cette société.

**«M. Benoît CYPRIANI:** Je voudrais juste attirer votre attention sur le tableau page 107 qui fait la comparaison de l'évolution des prix des différents combustibles au niveau du réseau de chaleur et on remarque que le bois est le seul qui n'augmente pas, sur 4 ans, donc je vous invite à méditer ce point, alors que le gaz augmente de 25 % et le fioul de 44 %, voilà, c'est tout.

M. LE MAIRE : Merci de cette précision cher Benoît. Il n'y a pas d'autres remarques, c'est donc adopté»

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2013 et de la Commission de Contrôle des Sociétés liées du 28 août 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.